

PAR COURRIEL

Québec, le 16 mars 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 4 mars 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 4 mars dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Savoir si des plaintes ont été déposées relativement à l'efficacité et à la durabilité des ampoules LED, peu importe le commerçant.
- Tout document relatif à la durabilité et à l'efficacité des ampoules DEL, notamment la nature des plaintes, le nombre de plaintes, etc.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office ne détient aucune information de cette nature concernant les ampoules LED ou DEL. Soyez avisé que la majorité des plaintes formulées à l'Office sont codifiées par grandes catégories de produits plutôt que par un type précis de produit.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.